

Date de la séance

Le 3 avril 2008

Date de convocation

Le 27 mars 2008

Date d'affichage

Le 27 mars 2008

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 21

Absents 00

Procurations 06

N° 2008 – 04/25

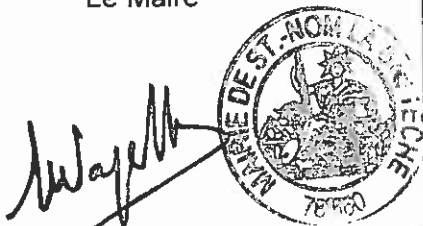
**OBJET: Extension du
Droit de Préemption
Urbain**

Le Maire certifie que le
compte rendu du
Conseil Municipal été
affiché à la porte de la
Mairie,

Transmis à la Sous-
Préfecture

Date de publication

Certifié exécutoire
Le Maire



L'an deux mille huit,

Le trois avril 2008 à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame WAJSBLAT, Maire

PRESENTS : Mmes Wajsblat Manuelle, Allibert Christine, Drain Marie-Pierre, Roulot Patricia, Vialatel Marie-José, Labbé Maria, Mazars-Ferrarone Muriel, Boulais Débra, Ferhenbacher Sylvie, Péréda Caroline, Testas Ingrid,

MM Didier Bruno, Ghez Christian, Debarle Christian, Naguet Hervé, Verguin Bertrand, Rousset Gérard, Mercier Jacques, Vaurie André, Bernard Martineau, Bachmann Michel

Procurations : M. Chanzy à Mme WAJSBLAT, M. Chivot à M. Didier, M. Sebaoun à Mme Drain, Melle Grislain à Mme Allibert, Mme Baz à M. Vaurie, Mme Perrier à Mme Testas.

Secrétaire de séance : Mme Drain

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1122-17, L. 2122-19, L. 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. & R.210-1 et suivants et L.300-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/02/2007 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur le secteur du Pré Launay classé en AU strict au PLU (parcelles cadastrées section AI n°13 et 38),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'étendre le droit de préemption urbain simple, à l'ensemble du territoire couvert par les zones urbaines et aux autres zones d'urbanisation future délimitées par le PLU approuvé le 13 février 2007 pour :

- favoriser la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre « le renouvellement urbain, »
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

Par 21 voix pour, 6 voix contre et aucune abstention

DECIDE

- d'étendre le droit de préemption urbain simple, à l'ensemble du territoire couvert par les zones urbaines et aux autres zones d'urbanisation future délimitées par le PLU approuvé le 13 février 2007
- de préciser que les dispositions du DPU étendu entreront en vigueur, le jour ou la présente délibération sera exécutoire, donc, aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département,
- d'annexer le périmètre d'application du DPU étendu au dossier de Plan Local d'Urbanisme,
- de retranscrire sur un registre qui sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public, toutes les acquisitions réalisées par droit de préemption ainsi que l'affectation définitive des biens, conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme,
- de transmettre la délibération et le plan annexé :
 - au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
 - à la Chambre Départementale des Notaires,
 - au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Versailles.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme
Le Maire,
Manuelle WAJSBLAT

